

Règlement intérieur d'Oxygène 74

I - INTRODUCTION

- 1) Ratifié par les animateurs et le Conseil d'Administration de l'Association.
Soumis aux mêmes règles que les statuts.
- 2) Les animateurs : Ali FARZAM, Georges FLEURY, Jean GOMEZ, Pierre VERNIER, Joël CROSSIN, Pierre PASCAL, David GAUTHIER.
- 3) Les membres du Conseil d'Administration : Ali FARZAM, Pierre VERNIER, Georges FLEURY.
- 4) Le Président : Georges FLEURY.

II - INSCRIPTION, RESERVATION, TRANSPORT

- 1) Les participants expriment la réservation de leur place pour une balade, par inscription préalable auprès de l'animateur référent.
- 2) Les participants non motorisés doivent s'inscrire le plus rapidement possible, au plus tard le vendredi à 20 h pour le dimanche suivant.
- 3) Les autres au plus tard le samedi à 12 h.
- 4) Les participants non-inscrits sont acceptés sous réserve des capacités du groupe.
- 5) L'annulation d'une réservation est à tout moment possible avant le départ, par avertissement du référent. Réciproquement, ce dernier s'engage à informer chaque inscrit de tout changement de programme ou d'annulation de balade.
- 6) Le covoiturage implique le paiement de 0,10 € par kilomètre à régler directement au conducteur lors du pot de l'amitié.

III - RÔLE ET TACHES DU RESPONSABLE ET DE SON ADJOINT

1) Responsabilités

Chaque randonnée implique un responsable et un adjoint responsable, dont le rôle est principalement d'être serre-file. Si ce dernier n'a pas été désigné au préalable, il sera nommé parmi les participants avant la balade. Il doit pouvoir suppléer à toute défaillance éventuelle du responsable.

2) Organisation et encadrement de la balade

Une reconnaissance de la randonnée doit en principe être effectuée au préalable (voir prochain article). Une carte et une boussole doivent être utilisées ou du moins être gardées à portée de main des responsables lors de la balade.

3) Avant la balade : Rassemblement des participants, présentation les nouvelles personnes. Information du déroulement de la balade et des règles de marche et consignes valables pour la journée.

4) Pendant la balade : Prévision de pauses pour permettre une bonne restauration et récupération de chacun. Disposition des balises pour que ceux qui viennent derrière puissent suivre le groupe.

IV - RECONNAISSANCE ET PARCOURS

1) Le responsable devrait connaître le parcours proposé. Pour cela, en principe il devra avoir accompli une reconnaissance du trajet. Il doit avoir prévu des possibilités de repli et d'abri en cas d'éboulement, d'enneigement, ou autres manifestations naturelles.

2) Il matérialise le projet de parcours sur une feuille ou une copie de carte topographique. Ce tracé même s'il se veut exhaustif, ne saurait contenir tous les renseignements relatifs aux impondérables du parcours (obligation de changement de direction, etc.).

V - BONNE ENTENTE ET VIE DE GROUPE

1) Respect et bonne entente entre participants est de rigueur. Tout propos, rixe ou manifestation d'animosité inconsidérés sont interdits au sein de l'Association, sous peine de radiation de son, sa ou ses initiateur, trice, s.

2) Un participant dont le comportement par trop excessif perturbe la bonne marche du groupe se verra sanctionné par le référant de la balade et par l'Association. Seul le référant peut en principe élever la voix pour des raisons inhérentes à la sécurité et au bon déroulement de la sortie.

3) Tout participant se doit de respecter le milieu dans lequel il évolue et le préserver de toute atteinte humaine, dans la mesure de ses possibilités.

VI - OBSERVATIONS ET DROIT DE REPONSE

Ce règlement n'étant pas exhaustif, vos remarques à son propos sont bienvenues. Elles doivent en principe être établies par écrit et rapportées au Président de l'Association, lequel fait ratifier par le Conseil d'Administration tout changement au présent règlement.

Georges FLEURY, Président d'Oxygène 74, octobre 2021